

## DÉCISION N° D 18-144

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Alain KERHARO,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes à titre intérimaire, nommé à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL1804573A en date du 19 février 2018,

*Vu le Décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat et notamment son article ;*

*Vu le Décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;*

*Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants.*

Décide par la présente que **Sébastien DIEREMAN, Adjoint au Chef de mission**, reçoit délégation de signature temporaire du lundi 30 juillet 2018 au jeudi 9 août 2018 inclus, concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

#### 1. Commande publique :

La signature des documents nécessaires à la commande de prestations :

- inférieures à 90 000 € HT dans le cadre de marchés publics mis en place par l'Etablissement ;
- inférieures à 25 000 €HT qu'elles aient ou non donné lieu à mise en concurrence ;

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 25 juillet 2018

Alain KERHARO

Directeur Général par intérim

Sébastien DIEREMAN

Adjoint au Chef de mission